

**SPÉCIAL**  
**MUTATIONS INTRA**

**ACADÉMIE DE NICE**  
**2 DÉPARTEMENTS**



La loi de transformation de la Fonction Publique a enterré plus de six décennies de paritarisme, fondement du statut de fonctionnaire. C'est tout le modèle social français et la garantie de neutralité des agents publics qui sont mis à mal. Tous les éléments qui apportent des garanties aux personnels et donc aux usagers contre l'arbitraire sont détruits : commissions paritaires vidées de leur substance, fusion d'instances, recrutement massif de contractuels, création d'une rupture conventionnelle pour les fonctionnaires

Pour la deuxième année consécutive le mouvement se déroule donc sans aucun contrôle des élu.es du personnel. Pour ne pas rester seul.e face à l'administration n'hésitez pas à demander conseil aux commissaires paritaires du snuep-fsu, ils/elles sauront vous faire profiter de leur expertise.

- Mutations, réintégrations, extension, mutation simultanée : mode d'emploi p 2
- Situations de handicap; bonifications familiales; groupements de communes du VAR p 3
- Mesures de carte, TZR, calendrier p 4
- Barèmes, p 5
- Barèmes suite, postes spécifiques académiques, groupements de communes des A-M p 6

SPECIAL  
MUTATIONS 2021

**DU VŒU PRÉCIS  
AU VŒU LARGE**

Formuler des vœux c'est formuler des préférences, il faut toujours partir de votre vœu le plus précis, avant d'élargir, le cas échéant. Le rang de vœu n'intervient en **aucun cas** pour départager les candidats. Les vœux seront traités en suivant l'ordre dans lequel vous les avez exprimés. Si vous ne pouvez être affecté sur votre vœu 1, on examine votre vœu 2, et ainsi de suite.

**RÉINTÉGRATIONS**

**APRÈS CONGÉ PARENTAL**

Bonification de 1100 pts accordée sur le vœu correspondant à l'**ancien établissement**, sur le vœu « **commune** » correspondant et le vœu « **département** » formulés **dans cet ordre** ; pour les agents précédemment TZR sur les vœux « **ZRE** » et « **ZRD** » formulés **dans cet ordre**. Des vœux non bonifiés peuvent être formulés à n'importe quelle place.

**APRÈS UN CLD  
OU UN POSTE ADAPTE**  
Mêmes conditions que ci-dessus sauf pour le vœu ancien établissement qui n'est pas obligatoire. Si les vœux obligatoires pour déclencher la bonification ne sont pas formulés, l'administration les rajoutera.

Les collègues en réintégration après un congé parental, un CLD ou poste adapté conservent les 1100pts pendant 3ans

**APRÈS DÉTACHEMENT,  
AFFECTATION EN COM,  
DISPONIBILITÉ :**

Pour les agents précédemment affectés en établissement à titre définitif : **1100 points sur le vœu DPT de leur ancienne affectation et sur le vœu ACA**  
Pour les agents précédemment affectés en Zone de Remplacement TZR **1100 points sur le vœu «ZRD» de l'ancienne ZR et sur le vœu «ZRA»**.  
**Bonification valable seulement l'année du retour**

**QUI MUTE ?**

**PARTICIPANTS VOLONTAIRES :**

Vous êtes **titulaire d'un poste en établissement ou en zone de remplacement dans l'académie de Nice** : vous ne formulez que les vœux que vous souhaitez réellement obtenir !

Si vous souhaitez bénéficier des bonifications familiales vous avez des contraintes de vœux (voir page 3.)

Si vos vœux ne peuvent être satisfaits, vous restez dans votre établissement ou votre zone.

**PARTICIPANTS OBLIGATOIRES :**

- Les titulaires ou les stagiaires, nommés dans l'Académie de Nice à la suite de la phase inter académique ;
- Les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en Collectivités d'Outre Mer), ou mis à disposition auprès d'une autre académie, ayant sollicité au mouvement inter leur retour dans l'Académie de Nice ;
- Les personnels victimes d'une mesure de carte scolaire à la rentrée 2021 ;
- Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps d'enseignement, d'éducation ou d'orientation, ne pouvant pas être maintenus dans leur poste ;
- Les personnels affectés sur un poste adapté dont le maintien dans ce dispositif n'est pas reconduit pour l'année scolaire 2021- 2022
- Les personnels placés en congé de longue durée qui ont perdu le bénéfice de leur affectation et qui peuvent reprendre une activité régulière après avis de réintégration du comité médical ;
- Les personnels en fin de droit au congé parental.

**À CHAQUE CANDIDAT SA STRATÉGIE**

Participants obligatoires



**ATTENTION A L'EXTENSION !**

Les participants obligatoires doivent impérativement être affectés dans l'académie, dans leurs vœux, si possible, sinon ils seront traités « **en extension** » !

S'ils ne sont pas formulés, **4 vœux sont automatiquement ajoutés aux vôtres** :

Tout poste dans le département du 1er vœu ;

Toute ZR dans le département du 1er vœu ;

Tout poste dans l'académie ;

Toute ZR dans l'académie.

**Le barème retenu pour ces vœux automatiques sera le barème le plus faible parmi les vœux formulés** (un collègue qui aurait 14 pts de barème fixe, un rapprochement de conjoint sur son département, et qui aurait formulé un vœu ETB dans sa liste, n'aurait que 14 pts sur ses vœux automatiques d'extension.)

**Pour éviter cette perte de points, il est recommandé aux collègues bénéficiant de bonifications familiales ou de réintégration de formuler eux-mêmes, en fin de liste, les vœux automatiques.** Ainsi, dans l'exemple évoqué ci-dessus, le candidat bénéficierait de ses bonifications familiales sur ses vœux larges correspondant à l'extension et réduirait ainsi le risque de partir loin de son premier vœu.

**MUTATIONS SIMULTANÉES**

La mutation simultanée peu concerner deux stagiaires conjoints ou deux titulaires conjoints, elle n'apporte aucune bonification et elle est incompatible avec le rapprochement de conjoint

**ATTENTION** : La seule garantie de deux agents en mutation simultanée c'est d'être affectés dans le même département. **C'est tout !**

Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre. En cas d'impossibilité de formuler les mêmes vœux (ex PLP mutant avec un.e agrégé.e) il sera tenu compte de la cohérence des vœux.



Si vous avez obtenu **une bonification médicale à l'intra** et que vous souhaitez en bénéficier à l'intra, **vous devez à nouveau transmettre votre dossier médical sous pli confidentiel au Médecin conseiller technique du Recteur et les annexes rectorales!**  
**N'OUBLIEZ PAS D'ENVOYER votre RQTH au service de gestion des affectations.**

**Date limite  
16 avril 17h**

## GROUPEMENTS DE COMMUNES DU VAR

Fréjus Saint-Raphael	83 951	Fréjus, Saint- Raphaël, Puget- sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens, Le Muy, Montauroux, Fayence
Gassin et environs	83 952	Gassin, Cogolin, Saint-Tropez, Sainte-Maxime
Draguignan et environs	83 953	Draguignan, Figanères, Les Arcs, Lorgues, Le Muy, Vidauban, Le Luc, Fayence, Montauroux
Brignoles et environs	83 954	Brignoles, Garéoult, Besse sur Issole, Rocbaron , Carcès, Saint-Maximin, Le Luc, Saint-Zacharie
Hyères et environs	83 955	Hyères, La Crau, La Londe , Carqueiranne, La Farlède, Solliès-Pont, Cuers, Bormes-les-mimosas,
Toulon et communes est	83 956	Toulon, La Valette, La Garde, La Farlède, La Crau, Solliès-Pont, Cuers
Toulon et communes ouest	83 957	Toulon, Ollioules, Sanary, Bandol, Le Beausset, Le Castellet, Saint Cyr sur mer
Toulon et communes sud	83 958	Toulon, La Seyne sur mer, Six-Fours les plages, Saint-Mandrier

## HANDICAP, SITUATIONS MÉDICALES, SOCIALES

Certaines situations individuelles peuvent ouvrir droit à une bonification de 1100 points du barème du candidat à la mutation.

### HANDICAP, SITUATION MÉDICALE, SITUATION SOCIALE

Il s'agit des situations de handicap, avec reconnaissance de ce handicap, d'une situation médicale grave, et notamment toutes les maladies ouvrant droit à CLM-CLD qui entrent dans le champ du handicap, mais également des situations sociales graves. Attention : certaines situations peuvent relever d'un dossier médical ET d'un dossier social : n'hésitez pas, le cas échéant, à adresser deux dossiers aux services concernés.

### SITUATIONS ÉVENTUELLEMENT PRISES EN COMPTE

Il s'agit des situations :

- des agents eux-mêmes bénéficiant de la reconnaissance de travailleurs handicapés (RQTH). **ATTENTION la preuve du dépôt d'une demande de reconnaissance auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ne suffit pas !**
- de leur conjoint s'ils sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- de leur(s) enfant(s) handicapé(s) ou malade(s).

### PROCÉDURE

#### SITUATIONS DE HANDICAP

Un dossier médical (pièces récentes : année scolaire en cours) doit être déposé au plus tard le 16 avril 2021 à 17h auprès du médecin conseiller technique du recteur. **Important : une des annexes de la circulaire rectorale « mutations » doit être complétée et jointe au dossier médical; l'autre doit être déposée si possible en même temps que la confirmation de participation au mouvement sur la plateforme.** Si nécessaire demandez à rencontrer le médecin conseiller technique du recteur.

#### SITUATIONS SOCIALES GRAVES

**Prenez contact avec le service social du rectorat**

Votre dossier devra être déposé au plus tard le 16 avril 2021 à 17h auprès des services sociaux du rectorat.

## BONIFICATIONS FAMILIALES

### SITUATIONS PRISES EN COMPTE :

**Le rapprochement de conjoints .** Pour bénéficier de ces bonifications, il faut :

- 1/ être conjoints au plus tard au 31 octobre 2021 (mariage , pacs) ou avoir un enfant commun déjà né et reconnu par les deux parents au 31 décembre 2020 ou à naître, justifié par un certificat de grossesse **et** une reconnaissance anticipée des deux parents.
- 2/ justifier de l'**activité** du conjoint par des documents récents (année scolaire en cours);

Les bonifications au titre du rapprochement de conjoint visent à permettre au bénéficiaire de se rapprocher de la résidence professionnelle de son conjoint, ou de sa résidence familiale, à condition que celle-ci soit jugée compatible avec la résidence professionnelle du conjoint.

**Les années de séparation.** Être séparés c'est ne pas exercer dans le même département que son conjoint. Six mois minimum de séparation effective par année scolaire considérée ouvrent droit à des bonifications sur les vœux DPT, ACA, ZRD, ZRA . Le congé parental la disponibilité pour suivre son conjoint ouvre droit à bonification. Cf. tableau « barèmes »

**Les enfants à charge** âgés de moins de 18 ans au 31 août 2021. Pour un enfant à naître, grossesse justifiée par un certificat de grossesse **et** une reconnaissance anticipée des deux parents.

**L'autorité parentale conjointe** pour des enfants âgés de 18 ans au plus tard le 31 août 2021. Il s'agit de faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant. Le conjoint doit remplir les mêmes conditions que pour le rapprochement de conjoints. Le premier vœu large formulé doit être le vœu commune de la résidence privée de l'agent ou la résidence privée ou professionnelle du conjoint

**Les enfants (de moins de 18 ans au 31 août 2021) de parent isolé.** La bonification a pour but d'améliorer les conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...).

### VŒUX BONIFIÉS

Dans tous les cas les bonifications sont accordées exclusivement sur **les vœux « larges » (même s'il n'y a qu'un établissement dans la commune !)** : Tout poste COM, GEO, DPT, toute ZRE, ZRD, ZRA

**\*Pour bénéficier du rapprochement de conjoint, de l'APC et parent isolé, les « entrants » dans l'académie doivent formuler leur premier vœu « large » obligatoirement dans le département de résidence professionnelle ou privée du conjoint indiqué lors de la participation à l'intra;**



## MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Les collègues victimes d'une mesure de carte scolaire doivent obligatoirement participer au mouvement intra académique.

### MODALITÉS DE RÉAFFECTATION

Tout agent dont le poste est fermé bénéficie d'une priorité légale de réaffectation, qui se traduit techniquement par l'attribution d'une **bonification de 1500 pts**. Pour pouvoir bénéficier de cette bonification, le collègue victime d'une mesure de carte scolaire doit :

**s'il est titulaire d'un poste en établissement**, exprimer les 3 vœux suivants : établissement d'origine, commune de

cet établissement, département correspondant (l'affectation se faisant prioritairement sur un poste de même nature sur les communes du département les plus proches de l'ancienne commune d'exercice) ;

**s'il est titulaire d'une ZR**, exprimer les 3 vœux suivants : ZR d'origine ; ZRD du département de sa ZR (toute ZR du département) ; ZRA (toute ZR de l'académie).

**ATTENTION** : le collègue en mesure de carte scolaire peut émettre d'autres vœux de mutation, y compris en premier rang. Ces vœux supplémentaires ne seront pas bonifiés de 1500 points et l'inté-

ressé, s'il obtient l'un de ces vœux, sera réaffecté sans maintien d'ancienneté. En cas d'affectation sur l'un des 3 vœux obligatoires, il conserve son ancienneté.

La bonification de 1500 points sur le vœu ETB reste acquise tant que le collègue n'a pas retrouvé son poste d'origine.

Si aucun poste ne peut être proposé dans les vœux formulés par l'agent, **la procédure ne l'extension n'est pas appliquée**. Il/ elle sera alors affecté.e d'office sur une des zones de remplacement du département où se situait le poste supprimé ce qui permet à l'agent de conserver l'ancienneté acquise.

## DÉJÀ TZR DANS L'ACADÉMIE

Vous pouvez participer au mouvement intra-académique si vous souhaitez obtenir un poste fixe ou une autre ZR. Ce n'est pas une obligation ! Si vous restez TZR, vous pouvez saisir sur SIAM vos cinq préférences pour un poste à l'année,

Si vous préférez effectuer des suppléances de courte ou moyenne durée, ne saisissez aucune préférence d'affectation annuelle dans SIAM cela indiquera votre préférence pour les remplacements. Il est recom-

mandé dans ce cas d'exprimer à l'écrit, avec la confirmation que vous aurez à signer début juin, cinq préférences d'affectation annuelle au cas où vous ne pourriez être satisfait.

### STABILISATION DES TZR,

Le TZR souhaitant se stabiliser se voit attribuer une bonification de 100 points sur le vœu : « tout poste dans le département » ou « tout poste dans l'académie », et une bonification de 50 points sur les vœux

« tout poste dans le Groupement de communes (GEO) ».

Les TZR en poste dans la même ZR :

- depuis 3 ans obtiennent 30 pts sur tous leurs vœux;
- depuis 4 ans obtiennent 60 pts sur tous les vœux
- puis 10 pts de plus par année supplémentaire.

# ATTENTION !!!

### ATTENTION :

#### POUR LES PLP

#### 4 ZONES DE REMPLACEMENT

2 DANS LES ALPES MARITIMES

Zone A-M1 (est) 006013ZR

Zone A-M2(ouest) 006014ZZ

2 DANS LE VAR

Zone VAR 1 (est)083015ZY

Zone VAR 2 (ouest)083016ZG

### UTILISEZ LES BONS CODES :

**CELUI DE LA SEGPA**

**ET PAS CELUI**

**DU COLLÈGE;**

**CELUI DE LA SEP**

**ET PAS CELUI**

**DU LPO !**

**Votre vœu serait Invalide !**

# N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER !



### CALENDRIER

**Du 22 mars à 12h au**

**6 avril à 12h :**

\*Saisie des vœux sur SIAM

\*Saisie des préférences pour les personnels déjà TZR ou formulant un vœu ZR dans le cadre du mouvement intra académique

**Mardi 6 avril :**

Transmission du formulaire des demandes de mutation intra académique (accusé de réception) via l'adresse mail fournie par le candidat

**Vendredi 16 avril à 17 h**

Date limite de réception des dossiers de handicap et de situations sociales graves.

**Vendredi 16 avril à 17 h**

Date limite de dépôt des confirmations (accusés de réception) et des pièces justificatives sur la plateforme e-justificatifs

**Du 4 au 18 mai à 8h**

Consultation des vœux et barèmes sur SIAM via i-prof et demandes éventuelles de corrections de barème

**Mardi 18 mai à 17 h**

Date limite de remise des nouvelles pièces justificatives après publication des barèmes retenus

**Du 20 au 25 mai :**

Consultation des vœux et barèmes définitifs sur Siam

**A partir du lundi 21 juin**

Transmission des résultats via I-Prof

**SNEEP - fsu**

**VÉRIFICATION**

Pour vous aider à vérifier vos barèmes n'hésitez pas à nous contacter et à nous faire parvenir le double de votre saisie.

**RECOURS**

Si vous n'êtes pas satisfait.e de votre résultat de mutation, vous pouvez sous certaines conditions entreprendre un recours. N'hésitez pas à mandater le SNUEP-FSU pour vous représenter. Il faudra l'exprimer clairement dans votre courrier de recours.

Contactez-nous pour plus de précisions;



À diffuser sans

**ETB REP+**

Segpa Louis Nucera Nice

0061479A

Segpa Maurice Jaubert Nice

0061337w

Segpa Henri Wallon La Seyne

0830716C

Segpa La Marquisanne Toulon

0830664W

**ETB REP**

Segpa les Muriers Cannes

0060804S

Segpa Langevin Carros

0061336V

Segpa Picasso Vallauris

0061338X

Segpa Pierre Puget Toulon

0831137K

**PARTIE COMMUNE**

Quoi ?	Pour qui ?	Combien ?	Quels vœux ?
Ancienneté de poste	Tous sauf stagiaires non ex-titulaires EN	20 pts par an + 50 pts par tranche de 4 ans	Tous
Ancienneté d'échelon	Tous	Classe normale : 7 pts par échelon acquis au 31/08/2020 ou au 01/09/2020 si reclassement (minimum : 14 pts)	Tous
		Hors classe : 56 pts + 7 pts par échelon de hors classe (maximum : 98 pts)	
		Classe exceptionnelle 77 pts + 7 pts par échelon (maximum : 98 pts)	

**PARTIE LIÉE À LA SITUATION FAMILIALE**

Quoi ?	Pour qui ?	Combien ?	Quels vœux ?
Rapprochement de conjoints, enfants à charge de moins de 18 ans au 31/08/21	Candidats mariés, pacsés ou concubins avec enfant reconnu demandant la commune de résidence familiale ou professionnelle du conjoint	100,2 pts + 75 pts par enfant	Tout poste commune, groupement ordonné de communes ou ZRE
		200,2 pts + 75 pts par enfant	Tout poste département, tout poste académie, toute ZR du département, toute ZR de l'académie
Séparation	Candidats titulaires mariés, pacsés ou concubins avec enfant reconnu, séparés de leur conjoint pendant au moins 6 mois par année. (dispo pour suivre cjt ou congé parental comptés pour moitié)	1 an : 150 pts	Tout poste département, tout poste académie, toute ZR du département, toute ZR de l'académie
		2 ans : 250 pts	
		3 ans : 350 pts	
		4 ans et plus 525 pts	
Rapprochement de conjoint / autorité parentale conjointe	Parents , divorcés, séparés exerçant l'autorité conjointe d'enfants âgés de 18 ans au plus tard le 31/08/2021	100,2pts + 75 pts par enfant	Tout poste commune, groupement ordonné de communes ou ZRE
		200,2 pts + 75 pts par enfant	Tout poste département, tout poste académie, toute ZR du département, toute ZR de l'académie
Parent isolé	Parents exerçant seuls l'autorité parentale article d'enfants âgés de moins de 18 ans au 31/08/2021	130 pts + 75 pts par enfant à partir du 2ème	Tout poste commune, groupement ordonné de communes ou ZRE
		150 pts + 75 pts par enfant à partir du 2ème	Tout poste département, tout poste académie, toute ZR du département, toute ZR de l'académie
Mutation simultanée	2 candidats stagiaires ou 2 candidats titulaires mariés, pacsés ou concubins avec enfant reconnu	0 pt	

**PARTIE LIÉE À LA SITUATION ADMINISTRATIVE**

Quoi ?	Pour qui ?	Combien ?	Quels vœux ?
Bonification d'ancienneté TZR	Ancienneté en ZR A partir de 3 ans A partir de 4 ans Au-delà	30 pts 60 pts 60 +10 pts /an	Tous
Stabilisation TZR	TZR	50 pts	Tout poste groupement ordonné de communes
		100 pts	Tout poste département ou académie
Sortie REP+	5 à 7 ans d'ancienneté	150 pts	Tous
	8 ans et plus d'ancienneté	200 pts	
Sortie REP ou Politique de la ville	5 à 7 ans d'ancienneté	75 pts	Tous
	8 ans et + d'ancienneté	100 pts	
Sortie REP+, REP par MCS	1 à 2 ans d'ancienneté	30 pts	COM et DPT
	3 ans d'ancienneté	65 pts	
	À partir de 4 ans	80 pts	
Titulaire de 2CA-SH OU CAPPEI		30 pts	Tous les vœux relevant de l'ASH



**PARTIE LIÉE À LA SITUATION INDIVIDUELLE**

Quoi ?	Pour qui ?	Combien ?	Quels vœux ?
Stagiaires	Stagiaires 2019-2020 ou 2018-2019 ou 2017-2018 n'ayant pas encore utilisé cette bonification	10 pts	1er vœu large sur tout type d'établissement (COM-GEO-ZRE-DPT-ZRD)
Stagiaires ex-contractuels de l'Éducation nationale (non cumulable avec la bonification de 10 pts stagiaires)		Jusqu'au 3 <sup>ème</sup> éch 150 pts 4 <sup>ème</sup> éch 165 pts 5 <sup>ème</sup> et plus 180 pts	Tout poste département, tout poste académie, toute ZR du département, toute ZR de l'académie
Stagiaires ex-titulaire de la Fonction publique (non cumulable avec la bonification de 10 pts sur le 1er vœu)		1000 pts	Tout poste département d'origine, tout poste académie, toute ZR du département, toute ZR de l'académie
Réintégrations	Après congé parental, CLD, poste adapté	1100 pts	Établissement, commune ou ZR perdu, tout poste département de l'établissement perdu ou ZRD
	Après, disponibilité, détachement	1100 pts	Tout poste département d'origine (si poste fixe) ou toute ZR du département d'origine (si poste en ZR) <small>ACA ou ZSR</small>
Mesures de carte scolaire	Candidats obligatoires suite à mesure de carte scolaire	1500 pts	Établissement perdu, tout poste commune de l'établissement perdu, tout poste département de l'établissement perdu (TZR : ZRE, ZRD, )
Situations de handicap	Candidats bénéficiant de la RQTH et/ou dont le dossier déposé à l'attention des services rectoraux compétents a été pris en compte	1100 pts	
	Agents relevant du champ des BOE détenteur RQTH	100 pts	Vœux DPT et ACA
Changement de discipline		1100 pts	GEO, DPT, ACA/ZRE, ZRD, ZRA

**GROUPEMENTS DE COMMUNES DES ALPES MARITIMES**

Nice et communes est	006951	Nice, La Trinité, Beaulieu, Drap, Tourrette -Levens, Beausoleil, Contes, L'Escarène, Menton
Nice et communes ouest	006952	Nice, St Laurent du Var, Cagnes sur mer, Villeneuve Loubet, La Colle sur Loup, Carros, Vence, St Jeannet, St Martin du Var
Antibes et environs	006953	Antibes, Vallauris, Biot, Villeneuve Loubet, Valbonne
Cannes et environs	006954	Cannes, Le Cannet, Mougins, Mandelieu, Mouans Sartoux, Pégomas
Grasse et environs	006955	Grasse, Peymeinade, Pégomas, Le Rouret, St Vallier de Thiey, Roquefort les Pins

**POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES**

Ces postes « requièrent des compétences particulières ». **La plupart des postes de segpa sont classés dans cette catégorie en raison de la polyvalence de l'enseignement.**

Pour candidater sur ces postes spécifiques, il faut dans l'ordre :

- \* saisir et enregistrer une lettre de motivation sur I-Prof
- \* compléter le curriculum vitae sur I-Prof en précisant les qualifications, les compétences et les activités professionnelles.

Le CV et la lettre seront consultés par les chefs d'établissement et les inspecteurs pour émettre leur avis.

\* saisir les vœux sur SIAM, préciser le code SPEA du poste concerné (par exemple, « PART » pour un poste lié aux formations offertes dans l'établissement.) , joindre le dernier rapport d'inspection ou rdv de carrière

\* prendre l'attache du chef d'établissement d'accueil

Certains postes (notamment en segpa) sont accessibles à plusieurs disciplines, n'hésitez pas à toutes les consulter.

Vous pourrez être convoqué.e pour un entretien.

**ATTENTION : le mouvement spécifique est prioritaire, si vous êtes choisi vos autres vœux sont annulés.**

**PIÈCES JUSTIFICATIVES**

Sauf évolution des situations individuelles ou dépôt de dossier « situation de handicap » ou « situation sociale grave », les collègues ayant participé au mouvement inter-académique, n'ont aucune pièce justificative à déposer sur la plateforme

Pour les personnels de l'académie n'ayant pas participé à l'inter, il est recommandé de rassembler rapidement les pièces justificatives récentes (années scolaire en cours) pour pouvoir les fournir dans les délais.

L'administration publie un tableau spécifiant la nature des pièces requises dans la circulaire intra.

